

directives anticipées ne peuvent pas être utilisées pour demander des actes illicites, ni pour exiger des traitements qui ne sont pas médicalement indiqués. En revanche, vous avez le droit de refuser des traitements, même s'ils sont médicalement indiqués.

Aide et conseil

Une discussion concernant votre état de santé peut s'avérer très utile afin d'imaginer des situations concrètes et de pouvoir rédiger des directives anticipées assez précises tenant compte de votre état de santé.

Vous pouvez solliciter l'aide et le conseil des professionnel-le-s qui vous prennent en charge à l'hôpital, de votre médecin traitant-e ainsi que de vos proches.

Dépôt et information

Nous vous conseillons d'informer vos proches et votre médecin traitant de l'existence de vos directives anticipées, de leur en fournir un exemplaire ou de leur indiquer où elles se trouvent. Vous pouvez à tout moment modifier le contenu de vos directives anticipées, n'oubliez toutefois pas de mettre à jour également les copies que vous avez distribuées autour de vous!



« J'informe mes proches et mon-ma médecin traitant-e de l'existence de mes directives anticipées. »

